

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 61

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

Marc DANNEELS

Aymeric MERLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des Ecoles

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles :

- L.212-10 relatif à la création de la Caisse des écoles,
- R.212-26 du Code de l'Education relatif à la composition du Comité de la Caisse des écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-21 alinéa 7 relatif à l'effet immédiat des nominations, dans l'ordre de la liste, en cas de dépôt d'une seule liste,
- L 2121-33 relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'Etat rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Vu le guide établi par la Préfecture du Nord relatif aux modalités de calcul de répartition des sièges au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la Caisse des écoles est un établissement public local communal aux compétences élargies ayant pour objectif de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille,

Que ses compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et des seconds degrés,

Qu'à cette fin, elle peut constituer des dispositifs de réussite éducative,

Considérant qu'elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal, lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans,

Considérant que lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner ses représentants au Comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que la Caisse des écoles est administrée par un Comité des caisses, lequel vote le budget,

Considérant que le comité se réunit quatre fois par an,

Que ledit Comité est composé :

- Du Maire, Président de droit,
- De l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- D'un membre désigné par le Préfet,
- De deux Conseillers municipaux, au minimum, désignés par le Conseil municipal,
- De trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant toutefois, que les dispositions de R212-26 susvisé permettent, par délibération de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas , les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Qu'eu égard à cette possibilité, il est proposé de porter à six le nombre de conseillers municipaux.

Considérant que les différents groupes représentés au sein du Conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein de la caisse, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui la composent,

Que le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil,

Considérant que conformément aux dispositions du guide Préfectoral susvisé, il convient de désigner les membres de la caisse **au scrutin de liste** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, en veillant à assurer valablement la représentation des diverses composantes de l'Assemblée, notamment par la présence d'au moins un élu de l'opposition,

Que, plus précisément, il est interdit :

- De changer l'ordre des candidats sur une liste (pas de vote préférentiel),
- De rayer certains candidats d'une liste et/ou de les remplacer par des candidats pris sur d'autres listes (pas de panachage),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'appel du dépôt des listes afin de passer au vote :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »

Michèle GRAS
Bernadette MORIAME
Patrick MOULART
Christelle DOS SANTOS
Samia SERHANI
Jean-Pierre COULON

Liste « Maubeuge, plus belle ma ville »

Sophie VILLETTE
Marie-Pierre ROPITAL
Rémi PAUVROS
Michel WALLET
Guy DAUMERIES
Inèle GARAH

Liste « Réinventons Maubeuge »

Jean-Pierre ROMBEAUT
Brigitte PATFOORT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec :

- **24 votes en faveur de la liste « Ensemble pour l'avenir de Maubeuge »**
- **6 votes en faveur de la liste « Maubeuge, plus belle ma ville »**
- **2 votes en faveur de la liste « Réinventons Maubeuge »**
- **1 bulletin blanc**

- **Procède** à l'élection des 6 membres qui siègeront au comité de la caisse des écoles, selon l'application de l'élection au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin d'assurer l'expression pluraliste.

➤ **déclare** élus les 6 membres de la Caisse des écoles comme repris ci-dessous :

- Michèle GRAS
- Bernadette MORIAME
- Patrick MOULART
- Christelle DOS SANTOS
- Sophie VILLETTE
- Jean-Pierre ROMBEAUT

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché le : 12 OCT. 2020

Notifié le :